

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Janvier 2022 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, MARTIN Jean-Pascal, DE SAINTE MARIE Jasmine, CENCI Gaëlle, FATTIER Stève, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie

Conseillers absents Excusés : BLANCHARD Patrice, METZGER Céline, LIVESI Patricia, LA ROSA Fabrice, WILLEN Benjamin, WILSON Juliet.

Madame LIVESI Patricia a donné pouvoir à Madame BEGUIN Eve.

Monsieur WILLEN Benjamin a donné pouvoir à Monsieur STEHLE Gérard.

Monsieur LA ROSA Fabrice a donné pouvoir à Monsieur FATTIER Steve.

Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

Le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 décembre 2021.

- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Informations complémentaires.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION N°2022_01 : BUDGET 2021 : VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 AU CHAPITRE 012

DECISION N°2022_02 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTECHANOVE/SCI DES VOIRONS

DECISION N°2022_03 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE DURAND/RIME

DECISION N°2022_04 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE CONSORTS REINHOLD/RANZONI-VIRICEL

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1. DELIBERATION N° 2022_001 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE ANNEMASSE AGGLO, LA COMMUNE DE MACHILLY ET HALPADES – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AIDE A LA PROMOTION DU LOGEMENT LOCATIF – PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX ROUTE DE LA LIBERATION

2. DELIBERATION N° 2022_002 – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES – REALISATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX

3. DELIBERATION N° 2022_003 - CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC ANNEMASSE AGGLO

4. DELIBERATION N° 2022_004 – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « TVA USINE »

5. DELIBERATION N° 2022_005 - SUBVENTION A L'ADMR DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2022

6. DELIBERATION N°2022_006 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MACHILLY PETANQUE » POUR L'ANNEE 2022

7. DELIBERATION N°2022_007 - ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CONVENTION AVEC LES MEDECINS SUR LE RACHAT ET LES CONDITIONS DE CE RACHAT DU CABINET MEDICAL

QUESTIONS DIVERSES

1. Information élection et élu responsable
2. Lancement et organisation réunions publiques piétonisation Machilly
3. Point sur la route des Acacias
4. Point COVID école et cantine

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2022_01 : BUDGET 2021 : VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 AU CHAPITRE 012

Considérant que les crédits restants disponibles au chapitre 012 ne permettent pas la prise en charge de deux dépenses à imputer sur l'exercice budgétaire 2021 à savoir :

- Régularisation du prélèvement à la source pour un montant de 39€ à imputer au compte 6413,
- Régularisation de cotisation à l'assurance du personnel pour un montant de 555,87 € à imputer au compte 6455,

Un virement de crédit a été opéré du chapitre 024 au chapitre 012 pour un montant de 594,87 €

DECISION N°2022_02 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTECHANOVE/SCI DES VOIRONS

La commune de Machilly n'exerce pas son Droit de Prémption sur les parcelles B 1342, B 3309(issue de B 1343), B 3310(issue de B 1343), B 3253(issue de B 1746) et B 3256(issue de B 2837) « 84 Route des Framboises, Vers la Tour, Vers la Gare » d'une superficie totale de 1292 m2.

DECISION N°2022_03 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE DURAND/RIME

La commune de Machilly n'exerce pas son Droit de Prémption sur la parcelle B 2708 « 417 Route de Révilloud » d'une superficie totale de 205 m2.

DECISION N°2022_04 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE CONSORTS REINHOLD/RANZONI-VIRICEL

La commune de Machilly n'exerce pas son Droit de préemption sur les parcelles B 2946, B 2950, B 2955 et B 2959 «182 Route du Salève » d'une superficie totale de 609 m2.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022 0101 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE ANNEMASSE AGGLO, LA COMMUNE DE MACHILLY ET HALPADES – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AIDE A LA PROMOTION DU LOGEMENT LOCATIF – PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX ROUTE DE LA LIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de l'agglomération d'Annemasse et Annemasse Agglo ont adopté un troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) qui prévoit la production de 42% de logements aidés dans l'offre nouvelle totale des logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette nouvelle offre, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

COMMUNE DE MACHILLY

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à la création de 11 logements sociaux réalisés par HALPADES 149 route de la Libération à Machilly. Le montant de la subvention PLH est de 70.000 € ainsi répartie :

- Annemasse Agglo : 52.500 €
- Machilly : 17.500 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) :

Approuve la convention financière entre la Commune, Annemasse Agglo et HALPADES pour la réalisation de 11 logements sociaux route des Voirons,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2022-0102 – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES – REALISATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire expose que HALPADES a décidé la réalisation de 11 logements locatifs sur la commune, et sollicite l'accord de principe de la commune de Machilly pour une garantie d'emprunt qui sera réalisé à hauteur de 1.021.783 €.

Il est précisé que ce montant est pour l'instant provisoire, et sera ajusté à l'issue des études en cours. Ce prêt sera basé sur les caractéristiques habituelles des emprunts destinés à financer le logement social, à savoir un taux soit basé sur celui du livret A, soit basé sur un taux fixe, et dont la durée est comprise entre 40 et 60 ans.

Le taux de garantie apporté par la commune influera directement sur le nombre de logements sociaux réservés en contrepartie : ainsi, un taux de garantie de 100% permet à la commune d'acquérir, de droit, un contingent de réservation équivalent à 20% des logements privés.

Il est également précisé que Annemasse Agglo rétrocèdera à la commune de Machilly son contingent de 20%

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) :

- **Donne un accord de principe** à HALPADES de garantir à 100% l'emprunt qui sera réalisé dans le cadre de l'opération mentionnée, afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement. L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure, définissant le montant définitif de l'emprunt à garantir, sa durée, son taux et les conditions de mise en œuvre de la garantie.

DELIBERATION N° 2022-0103 – CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC ANNEMASSE AGGLO

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé en janvier 2014 et la commune de Machilly y adhère pour une délégation totale.

De nombreuses évolutions sont à prendre en compte à partir de 2022 :

- Intégration de l'obligation réglementaire de dématérialisation de réception et d'instruction des actes,
- Réalisation des missions de contrôle de conformité et de police de l'urbanisme.

Annemasse Agglo propose d'intégrer ces nouvelles dispositions par l'intermédiaire d'une nouvelle convention et non pas d'un avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre)

COMMUNE DE MACHILLY

Approuve la nouvelle convention d'adhésion au service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2022-0104 – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « TVA USINE »

Le budget annexe « TVA Usine » avait été créé pour retracer les opérations relatives aux acquisitions et cessions foncières dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain du quartier de la gare.

Cette opération est maintenant terminée, et à la demande des services du Trésor Public, il est proposé de supprimer le budget annexe « TVA Usine » au 1^{er} janvier 2022. Cette suppression aura pour conséquence la reprise de l'actif et du passif, et la reprise du résultat de clôture dans le budget principal de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) :

- La suppression du budget annexe « TVA Usine » au 1^{er} janvier 2022,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

DELIBERATION N° 2022-0105 – SUBVENTION A L'ADMR DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2022

Par courrier en date du 13 décembre 2021, l'ADMR des Voirons sollicite une subvention de 2.725€ pour soutenir l'organisation de ses missions sur le territoire communal.

Pour Mémoire, une subvention de 2.892 € a été attribué en 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre)

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2022, à l'ADMR des Voirons pour un montant total de 2725 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-0106 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MACHILLY PETANQUE » POUR L'ANNEE 2022

Par courrier reçu le 06 janvier 2022, l'association « Machilly Pétanque » sollicite une subvention de 4.000 € pour soutenir l'organisation de ses activités sur le territoire communal, notamment pour couvrir les frais de la location d'un nouveau local depuis la fermeture des locaux de Machilly-usine. Pour information, la subvention allouée en 2018 était de 2500€, en 2019 : 1500€ et en 2020 : 1500€. Aucune demande n'a été soumise en 2021. La somme plus conséquente demandée s'explique par le loyer que l'association doit payer maintenant et qu'il n'y ait pas de possibilité de les reloger pour l'instant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2022, à l'association « Machilly Pétanque » pour un montant total de 4000 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| DELIBERATION N° 2022-0107 – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CONVENTION AVEC LES MEDECINS SUR LE RACHAT ET LES CONDITIONS DE CE RACHAT DU CABINET MEDICAL |
|---|

Vu la séance du conseil municipal du 11 février 2019, pendant lequel le conseil s'était prononcé, à l'unanimité, favorable au rachat du cabinet médical actuel,

Vu que cet accord a conditionné les négociations autour de la construction des bâtiments du nouveau quartier gare afin de faciliter l'installation de nos médecins dans des locaux plus grands sur la commune de Machilly,

Vu les négociations actuelles avec le cabinet médical,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le principe de rachat du cabinet médical sous condition de l'installation des médecins à Machilly.

ARTICLE 2 : **Accepte** le principe de l'occupation des locaux par les médecins et les infirmiers jusqu'à la date de leur emménagement dans les nouveaux locaux du quartier gare.

ARTICLE 3 : **Invite** Madame la Maire à signer une convention avec les médecins et les infirmiers dans le but de cristalliser les conditions du rachat et de l'occupation du bien par les médecins et infirmiers.

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1. Information élection et élu responsable

L'élu référent est M. Grégory DEREMBLE. Les agents sont Julie Bourgeaux et Patricia Marconi.

2. Lancement et organisation réunions publiques piétonisation Machilly.

Les réunions auront lieu par quartiers et le centre par les architectes du paysage en étude. Inscription des volontaires possible, ce sera annoncé dans le discours des vœux.

3. Point sur la route des Acacias

L'organisme Restauration Terrain de Montagne (RTM) dit qu'il faut sécuriser et demander une expertise. Le Juge du tribunal a mandaté une société pour faire l'expertise, pour octobre 2022. La commune se fiera à cette expertise et va essayer de faire avancer plus vite ce dossier.

4. Point COVID école et cantine

Une des maîtresses a été positive à la covid-19. Deux agents, Laure et Maeva, ont leurs enfants positifs, et Axelle est positive elle-même (agent). C'est aussi le cas d'un agent de la mairie, Clara.

COMMUNE DE MACHILLY

Patricia Divol, notre agent de la cantine, est aussi positive, et c'est elle qui assurait le réchauffage des plats. Le service périscolaire ferme donc à 18h. Des volontaires sont demandés pour assurer la cantine, mais certains sont aussi positifs ou cas-contact. Du fait de l'absence de Patricia Divol, jeudi 27 et vendredi 28 janvier, la cantine sera fermée, mais les élèves seront accueillis avec leur pique-nique.

Informations complémentaires :

Mme Jasmine DE SAINTE-MARIE nous informe de sa démission car elle déménage de la commune. Il faudra faire acter cette décision à la Préfecture, et voir pour son remplacement au conseil municipal.

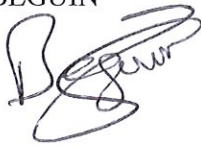
Prochaine municipalité : 07/02/2022

Prochain conseil municipal : 21/02/2022 ou 28/02/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

